



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 18/09/2020

RENCONTRE FC METZ-STADE DE REIMS

Port du masque obligatoire aux abords du stade Saint-Symphorien
le dimanche 20 septembre 2020 de 12h00 à 18h00

Pour la 4ème journée de Ligue 1 Uber Eats, FC Metz reçoit le Stade de Reims le dimanche 20 septembre 2020 à 15h00 au stade Saint-Symphorien.

Bien que le port du masque soit obligatoire dans l'enceinte du stade, cette rencontre sportive est de nature à occasionner des rassemblements de personnes aux abords du site, ne permettant pas le strict respect de la distanciation physique.

Ainsi, et conformément à l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020, **le port du masque est rendu obligatoire le dimanche 20 septembre 2020 de 12h00 à 18h00, pour les personnes de 11 ans et plus, circulant sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes (cf plan en annexe) :**

- pour la limite OUEST : la rue des Bateliers entre l'A31 et l'intersection avec la rue du canal (MONTIGNY) ;
- pour la limite NORD : à hauteur de la rue des Bateliers (MONTIGNY) jusqu'à l'avenue Joffre (METZ) (Sortie 31 - METZ CENTRE) ;
- pour la limite SUD : rue du canal de l'intersection avec la rue du couvent à MONTIGNY jusqu'au rond point Kennedy à METZ ;
- la rue Victor Hegly (METZ) dans sa totalité ;
- pour la limite EST : Avenue Joffre à METZ (sortie 31 METZ CENTRE) jusqu'à l'intersection avec la rue Victor Hegly.

Toutefois, le port du masque aux abords du stade ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical.

Pour rappel, en plus des transports en commun et des lieux clos recevant du public, le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du département de la Moselle depuis le 12 août 2020 dans les situations suivantes : marchés non couverts, vide-greniers, brocantes, fêtes foraines, et pour tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, réunissant simultanément plus de 10 personnes, et actuellement soumis à déclaration en préfecture (à l'exception des activités sportives et artistiques sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur). Il est également obligatoire dans le centre-ville de Metz.

Pour freiner la circulation du virus, continuons à respecter les gestes barrières pour freiner la circulation du virus :

- Se laver les mains très régulièrement
- Se distancier d'au moins un mètre de chaque autre personne autour de soi
- Éviter de se toucher le visage
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

Tél : 03 87 34 87 25
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle

